

AVENANT DU 17 JUIN 2015

A LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE DE L'OISE

GARANTIES ANNUELLES DE REMUNERATION

Entre :

L'U.I.M.M. PICARDIE, d'une part,

Et

LES ORGANISATIONS SYNDICALES SOUSSIGNEES, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Conformément à l'article 2, de l'Avenant « Mensuels » de la Convention Collective de la Métallurgie de l'Oise, les Garanties Annuelles de Rémunération concernent les mensuels à l'exclusion des apprentis qui bénéficient des dispositions particulières de l'Avenant « Apprentis ».

Les Garanties Annuelles de Rémunération étant fixées pour la durée légale du travail, leurs montants doivent être adaptés en fonction de l'horaire de travail effectif, et en conséquence, supporter les éventuelles majorations pour heures supplémentaires.

Les montants retenus pour les Garanties Annuelles de Rémunération à compter de l'année 2015 sont inscrits en Annexe.

MR
FA
AD
B07

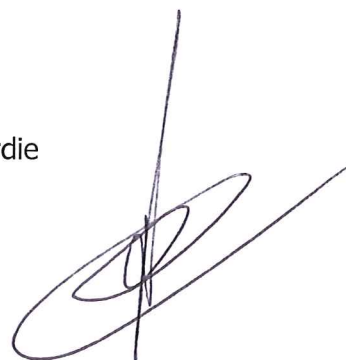
Article 2

Conformément à l'article L. 2231-5 du code du travail, le texte du présent avenant sera notifié à chacune des Organisations représentatives.

Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail, le texte du présent avenant sera déposé auprès des services centraux du Ministre chargé du travail et du Conseil de prud'hommes de Beauvais.

Fait à Fitz James, le 17 juin 2015

Pour l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Picardie
Représentée par Monsieur Fabrice BERTRAND



Pour la C.F.D.T.
Monsieur Stéphane MACIAG

Stéphane Maciag



Pour la C.F.E./C.G.C.
Monsieur Franck ARCHAMBAULT

Pour la C.F.T.C.
Monsieur Vincent DURAND

Pour la C.G.T
Monsieur Bruno HENIN

Pour la Fédération Confédérée F.O. de la Métallurgie
M. Bruno RAYE



CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE DE L'OISE**BAREME DES GARANTIES ANNUELLES DE REMUNERATION
OUVRIERS – ATAM**

à compter de l'année 2015

Base 151,67 heures par mois (35 h par semaine)

Euros

Coefficient	Ouvriers + ATAM
140	17491
145	17550
155	17565
170	17679
180	17778
190	17874
215	18304
225	18663
240	19362
255	19839
270	20545
285	21865
305	22960
335	25377
365	27290
395	29559